Zeitschrift: Technique agricole Suisse **Herausgeber:** Technique agricole Suisse

Band: 60 (1998)

Heft: 11

Rubrik: Fiche technique trafic routier agricole : nouveautés 1998

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

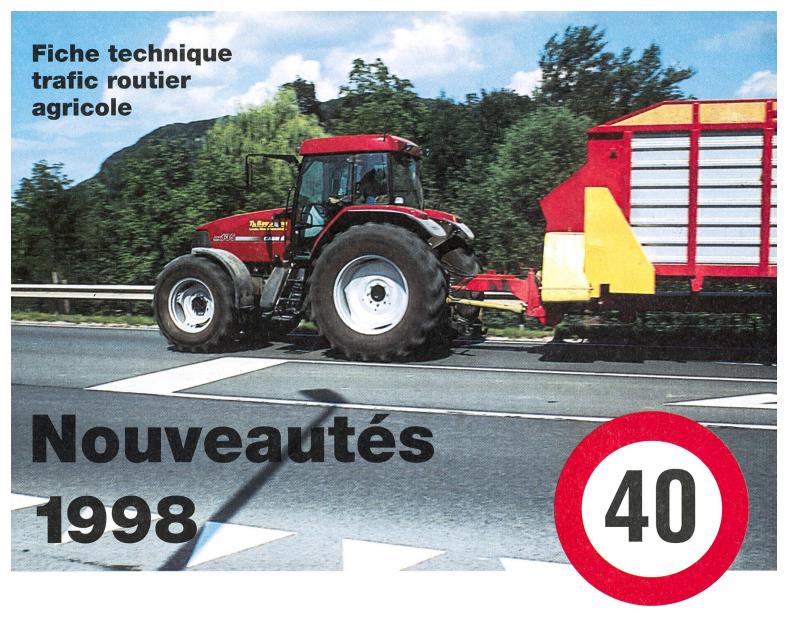
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch



Plus large, plus long, plus vite - 10 recommandations

Depuis le 1er octobre 1998, les tracteurs agricoles peuvent rouler à la vitesse maximale de 40 km/h. Cette nouveauté importante permet d'aligner nos prescriptions concernant le trafic routier agricole sur celle du droit de l'Union européenne. Seuls les véhicules et remorques expertisés en conséquence bénéficient de cette augmentation de la vitesse.

Les points principaux

- Les conditions pour les véhicules agricoles à 30 km/h ne changent pas.
- Les véhicules agricoles et les remorques disposant de vitesses maximum différentes (30 km/h respectivement 40 km/h) peuvent être combinés. Le train routier doit rouler à la vitesse maximum de 30 km/h.
- Les véhicules et les remorques ayant une vitesse maximale de 40 km/h doivent être construits et homologués en conséquence.

A l'arrière du véhicule, un signal 40 km/h indique bien visiblement la vitesse maximale. En complément du permis de conduire catégorie G, un cours de conduite reconnu par l'Office fédéral des routes permet de conduire un tracteur agricole à 40 km/h dès 14 ans. A l'arrière du véhicule, un panneau 40 km/h signale clairement la vitesse maximum.



Tracteurs	Véhicules agricoles à moteur V _{max} 30 km/h	Tracteurs agricoles V _{max} 40 km/h
Contrôle antipollution	48 mois	24 mois
Décélération	2,8 m/s ²	3,1 m/s ²
Raccords de freinage	un raccord pour le frein continu	un raccord pour frein
	de remorque dès un poids	continu de remorque
	remorquable de 6 t.	dès un poids
		remorquable de 6 t.
Compteur de vitesse	non	oui
Remorques agricoles	V _{max} 30 km/h	V _{max} 40 km/h
Réception par types	non	facultatif
Contrôle individuel	non	oui
Plaque d'imma-		-
triculation	non	oui
Contrôle subséquent	non	oui
Décélération	2,8 m/s ²	3,1 m/s ²
Frein de poussée	jusqu'à 6 t	jusqu'à 3,5 t
Frein automatique	non	dès 1,5 t

LCR: Loi fédérale sur la circulation routière

OCR: Ordonnance sur les règles de la circulation routière

OETV: Ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers

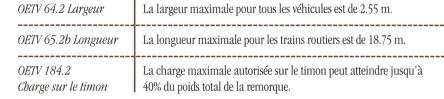
OAC: Ordonnance réglant l'admission des personnes et des véhicules à la circulation routière.

Modifications générales

Texte de loi	Application aux vébicules routiers	
OETV 166.7	Les tracteurs agricoles ayant un poids à vide supérieur à 3.5 t doivent être munis au moins d'une cale facilement accessible.	
OETV 26.2 Pneus jumelés OETV 164.1 Porte à faux avant	La restriction «entre la ferme et les champs» est abrogée pour les engins supplémentaires et les pneus jumelés au delà de 2.55 m de largeur et de 3 m pour le porte à faux avant. La restriction pour des trajets à caractère agricole subsiste.	

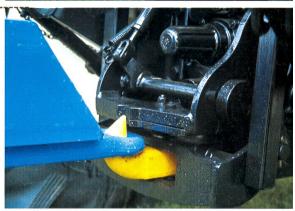






1ère recommandation

Choisissez l'attelage par le bas. C'est seulement en attelant en bas (piton ou hitch) que l'on peut utiliser la charge maximale autorisée élevée, sur le timon des remorques. La décharge de l'axe avant est diminuée, ce qui est important lors du démarrage. La bouche d'attelage possède un diamètre plus important; elle est calculée pour de telles charges. Une combinaison entre une bouche traditionnelle et un anneau de timon plus grand n'est pas possible.



Le tracteur à 40-km/h

Texte de loi	Application aux véhicules routiers
	Les exigences techniques sont les mêmes que pour un tracteur à 30 km/h, hormis celles concernant la décélération plus importante.
OETV 118a Allégement	Les tracteurs roulant à 40 km/h s'alignent sur les prescrtiptions 74/150 CEE: ainsi pas de freinage sur toutes les roues, de feux stop, de ceintures de sécurité ni de tachygraphes.
OETV 133.3 Surface de chargement	Les chariots à moteur (transporteurs) peuvent être immatriculés comme tracteurs (30 ou 40 km/h) si la longueur du pont de chargement n'est pas plus grande que 1,4 x la voie la plus large. Ceci ne s'applique pas aux agrégats tels qu'autochargeuses, épandeurs à fumier, etc.



2ème recommandation

Les ceintures de sécurité ne sont certes pas obligatoires, mais peuvent sauver une vie en cas d'accident ou de renversement. Il est fortement recommandé d'équiper les tracteurs et les transporteurs avec des ceintures à enrouleur et de les boucler!

3ème recommandation

Le panneau de signalisation arrière triangulaire convient aussi bien pour les tracteurs à 40 km/h que pour les tracteurs à 30 km/h. Bien que non obligatoire, il améliore significativement la visibilité des tracteurs et remorques agricoles pour les autres usagers de la route.



La remorque à 40-km/h

Texte de loi	Application aux véhicules routiers
OETV 185 Plaque de contrôle	L'immatriculation (contrôle individuel) et la plaque de contrôle vert clair sont obligatoires.
OETV 202.1, 2 Frein de service	Le frein de service doit agir sur toutes les roues de la remorque. Jusqu'à un poids garanti de 3.5 t, le frein de poussée est autorisé. Le frein de service continu peut être hydraulique ou pneumatique
OETV 208.1bis	Dès un poids garanti de 1.5 t, le frein de service doit agir automatiquement lorsque la remorque se détache inopinément du tracteur (frein automatique) jusqu'à un poids de 1.5 t un dispositif (corde, chaîne) reliant le tracteur à la remorque suffit.



4ème et 5ème recommandation

Achetez des remorques réceptionnées par type. Les frais d'immatriculation pour les remorques réceptionnées par types sont nettement moins élevés. Les réceptions individuelles sont facturées selon les prestations fournies par le service des automobiles. Le contrôle périodique est effectué par les cantons. Au lieu d'un signalisation arrière triangulaire, on peut apposer deux signalisations rectangulaires.



6ème recommandation

Le frein automatique doit être monté et fonctionner de telle sorte qu'il puisse également être commandé par le conducteur et donc utilisé comme frein de secours. Une commande électrique permet au conducteur de défreiner depuis le poste de conduite. Ceci est important lorsque le tracteur cale lors du démarrage et que le conducteur doit à nouveau démarrer seul.

Le train routier à 40-km/h

Texte de loi	Application aux vébicules routiers
OCR 5.1	La vitesse maximale fixée pour le train routier dépend de la vitesse maximale autorisée pour la remorque.
OCR 67.4	Le poids reposant sur les essieux moteurs d'un véhicule ou d'un ensemble de véhicules dont la vitesse maximale peut dépasser 40 km/h (jusqu'ici 30 km/h) ne doit pas être inférieure à 25% du poids effectif.
OETV Ann. 7	Afin de pouvoir combiner entre des véhicules et des remorques roulant à des vitesses maximales différentes (30 et 40 km/h) il faut une pression de 100 +/- 15 bar au raccord du véhicule tracteur pour atteindre un ralentissement de 30% (déjà en vigueur).



7ème recommandation

Les contrôles de freinage doivent être effectués régulièrement. Les mécaniciens agricoles ayant suivi la formation ad-boc peuvent établir un procès-verbal de freinage. Si un tel document peut être présenté, la réception individuelle et les contrôles subséquents en sont d'autant facilités.

8ème recommandation

Les essieux et les timons suspendus améliorent le comportement routier. Les remorques sont ménagées et la sécurité dans le trafic routier en est améliorée. Pour le véhicule, un pont avant et une cabine suspendue améliorent le confort du conducteur.



Permis de conduire

Texte de loi	Application aux véhicules routiers
OAC 3.3	Pour conduire un tracteur agricole à 40 km/h, il faut — posséder le permis de conduire cat. G (dès 14 ans) et avoir suivi un cours de conduite de tracteur homologué par l'Office fédéral des routes (OFROU) ou — posséder un permis de conduire cat. F (dès 16 ans), ou un permis de catégorie supérieure.
OAC 18.3c	Qui possède le permis de conduire cat. G, ne doit passer que la partie pratique du permis pour la cat. F.

Cours SPAA + ASETA «La sécurité d'abord!»



9ème recommandation

«Le tracteur pratique»: la préparation adéquate pour la conduite pratique. Ce cours vaut la peine d'être suivi, même si l'on ne veut pas conduire à 40 km/b.

10ème recommandation

«As du volant» est un cours passionnant. Vous pourrez y apprendre à maîtriser le tracteur dans des situations extrêmes sans dangers. En outre, vous améliorerez votre style de conduite.

Cours de conduite «Le tracteur pratique»

Il s'agit de cours de conduite pratique en groupe, sur tracteur, durant 2 jours. Les conducteurs de tous âges améliorent leur conduite dans le trafic routier. Le cours sera inscrit dans le permis cat. G et permet la conduite d'un tracteur à 40 km/h.

Information et documentation:

Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture — ASETA.



Cours de conduite «As du volant»

Ce cours d'une journée est dispensé au centre de sécurité routière de Veltheim AG. Les conducteurs de véhicules agricoles peuvent améliorer leur formation de manière spécifique dans la technique de conduite. Ils apprennent à connaître les situations limites, sans mettre personne en danger. Le cours s'adresse aux agricultrices, aux agriculteurs et à tous ceux qui conduisent des véhicules agricoles.

Information et documentation:

Service de prévention des accidents dans l'agriculture - SPAA

Organisations et institutions associées



Service de prévention des accidents dans l'agriculture — SPAA

Grange-Verney 1510 Moudon Tél.: 021 995 34 28 Fax: 021 995 34 29



SVLT Aseta

Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture — ASETA

Ausserdorfstrasse 33 5223 Riniken Tél.: 056 441 20 22 Fax: 056 441 67 31



Union Suisse du Métal —USM Section Technique agricole

Aareweg 19 3270 Aarberg Tél.: 032 391 70 28 Fax: 032 391 70 29



Association suisse des fabricants et commerçants de machines agricoles ASMA Marktgasse 55, 3000 Bern 7 Tél.: 031 311 61 52 Fax: 031 312 50 86